

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 HETRAIE SAPINIÈRE DE BOUSSON ET GRANDCHENEAU  
(zone de protection spéciale)

NOR :	D	E	S	N	O	S	O	1	2	7	A
-------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1<sup>er</sup> alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 HETRAIE SAPINIÈRE DE BOUSSON ET GRANDCHENEAU » (zone de protection spéciale FR4112010) l'espace délimité sur la carte au 1/25000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire de la commune suivante du département de la Meurthe-et-Moselle : Saint-Sauveur.

**Art. 2** - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 HETRAIE SAPINIÈRE DE BOUSSON ET GRANDCHENEAU » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Meurthe-et-Moselle, à la direction régionale de l'environnement de Lorraine, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

**Art. 3** - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 MARS 2006



Nelly OLIN

## Annexe

### A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR4112010 HETRAIE SAPINIERE DE BOUSSON ET GRANDCHENEAU (zone de protection spéciale)

#### Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1<sup>er</sup> alinéa) du code de l'environnement

A223	Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>
A108	Grand Tétras	<i>Tetrao urogallus</i>
A104	Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2<sup>ème</sup> alinéa) du code de l'environnement

*aucune espèce mentionnée*



SITE NATURA 2000 Hêtraie-sapinière de Bousson et de Grand Chêneau (ZPS)

FR4112010 (Meurthe-et-Moselle)

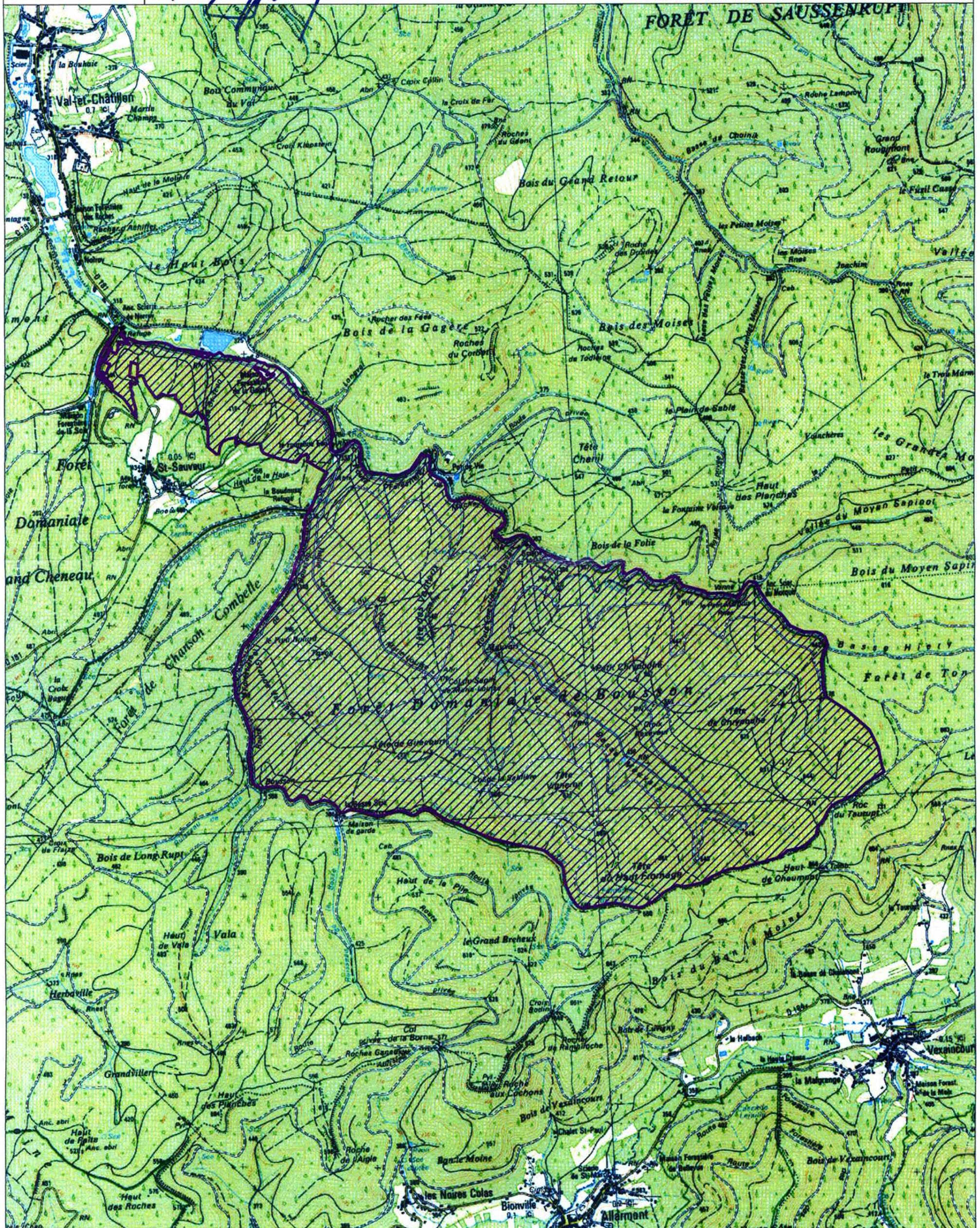
Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : 7 MARS 2006

La ministre de l'écologie et du développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE  
ET DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE

Nelly OLIN



ZPS